

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

## DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR

### PREAMBULE :

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L2312-7 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D2312-3 résultant du décret n°2016-841 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires, sachant que celui-ci doit désormais faire l'objet d'une délibération spécifique et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal. D'autre part, la loi de programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) dont la publication est en cours au moment de la rédaction du présent rapport, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires.

Le II de l'article 13 de la LFPF dispose : » A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de fonctionnement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

### CONTEXTE GENERAL :

Cette année, la préparation du budget primitif s'inscrit dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel. Concernant les finances publiques, les orientations élaborées font l'objet d'un projet de loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

La politique budgétaire conduite par le gouvernement poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics caractérisé par la baisse de la dépense publique.
- L'amélioration de la sincérité des budgets et des comptes,
- La transformation en profondeur des politiques publiques.

Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit pour les collectivités chaque année, une évolution plafond des dépenses de fonctionnement de 1,2% pour 2018. Sans que le mécanisme ne soit précisé, et pour les collectivités plus importantes en population que la nôtre, les collectivités sont informées qu'en cas de non-respect des objectifs, elles seront sanctionnées par une diminution de leurs dotations.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) après 3 ans de baisse nette devrait être stable.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) resterait du même niveau (996 millions d'euros).

Un geste est consenti sur la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes (DSIL) qui passe de 570 millions à 685 millions d'euros.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population, avec une montée en puissance sur 3 ans. Cette réforme débiterait par une première baisse de 30% en 2018, représentant un coût de 3 milliards d'euros, puis le dégrèvement serait de 6,6 milliards d'euros en 2020. Cette suppression **DEVRAIT** être compensée par l'Etat sur les bases des états de 2017. Il est même question de la suppression totale de la taxe d'habitation en 2020.

Le FPIC n'augmentera pas en 2018 et restera à 1 milliards d'euros.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (taux en vigueur 16,404%) de leurs investissements, et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements, va faire l'objet d'une réforme aux fins d'automatisation de la procédure qui sera mise en application à compter de 2019.

## **QUELQUES INDICATEURS :**

- L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,6% du PIB pour 2018 contre 2,9% attendu pour 2017.
- La croissance retenue par le gouvernement serait de 1,7% pour cette année, contre 1,6% auparavant, le gouvernement prévoit de maintenir cette croissance de 1,7% jusqu'en 2021.
- L'inflation prévisionnelle pour 2018 serait de l'ordre de  $\approx$  1% contre 1% également pour 2017.
- Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives concernant les propriétés bâties et non bâties était de 1% en 2016 et de 0,4% en 2017. L'année 2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi des finances. A compter de 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels seront revalorisées automatiquement en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 (évolution indice des prix à la consommation). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée et le coefficient sera maintenu à 1%.

## **SITUATION DE LA COMMUNE :**

### **Rappel de la population INSEE:**

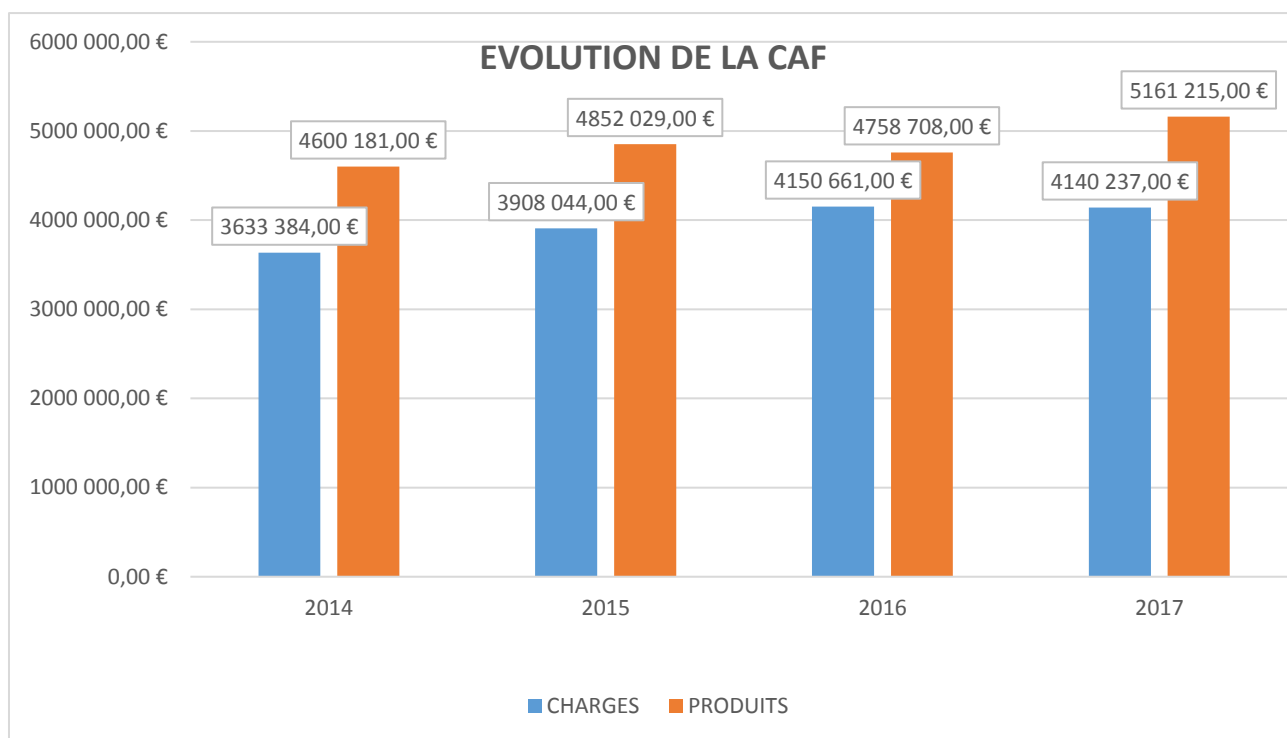
01/01/2017	5599 habitants
01/01/2018	5583 habitants

Avec un recensement général en cours

### **➤ FINANCIERE :**

#### **Quelques ratios établis au 31/12/ 2017 (comparaison moyenne départementale de 2016)**

	<b>Moyenne en € Commune/habitant</b>	<b>Moyenne en € départementale/habitant</b>
Encours de la dette	392,00	842,00
Annuité de la dette	41,59	123,00
Charges de personnel	384,00	525,00
Charges de fonctionnement	792,67	1 033,00
Produits de fonctionnement	922,00	1 164,00
CAF (épargne courante permettant le financement de l'investissement)	182,00	159,00



ANNEES	AUTOFINANCEMENT
2014	966 797,00 €
2015	943 985,00 €
2016	608 047,00 €
2017	1 020 978,00 €

**Constat : notre capacité d'autofinancement a augmenté par rapport aux années précédentes.**

	Moyenne en € Commune/habitant	Moyenne en € départementale/habitant
DGF + DSR	82,00	122,00
Impôts locaux	573,00	668,00
Subventions versées	19,00	69,00
Subventions reçues (ressources investissement)	44,00	129,00

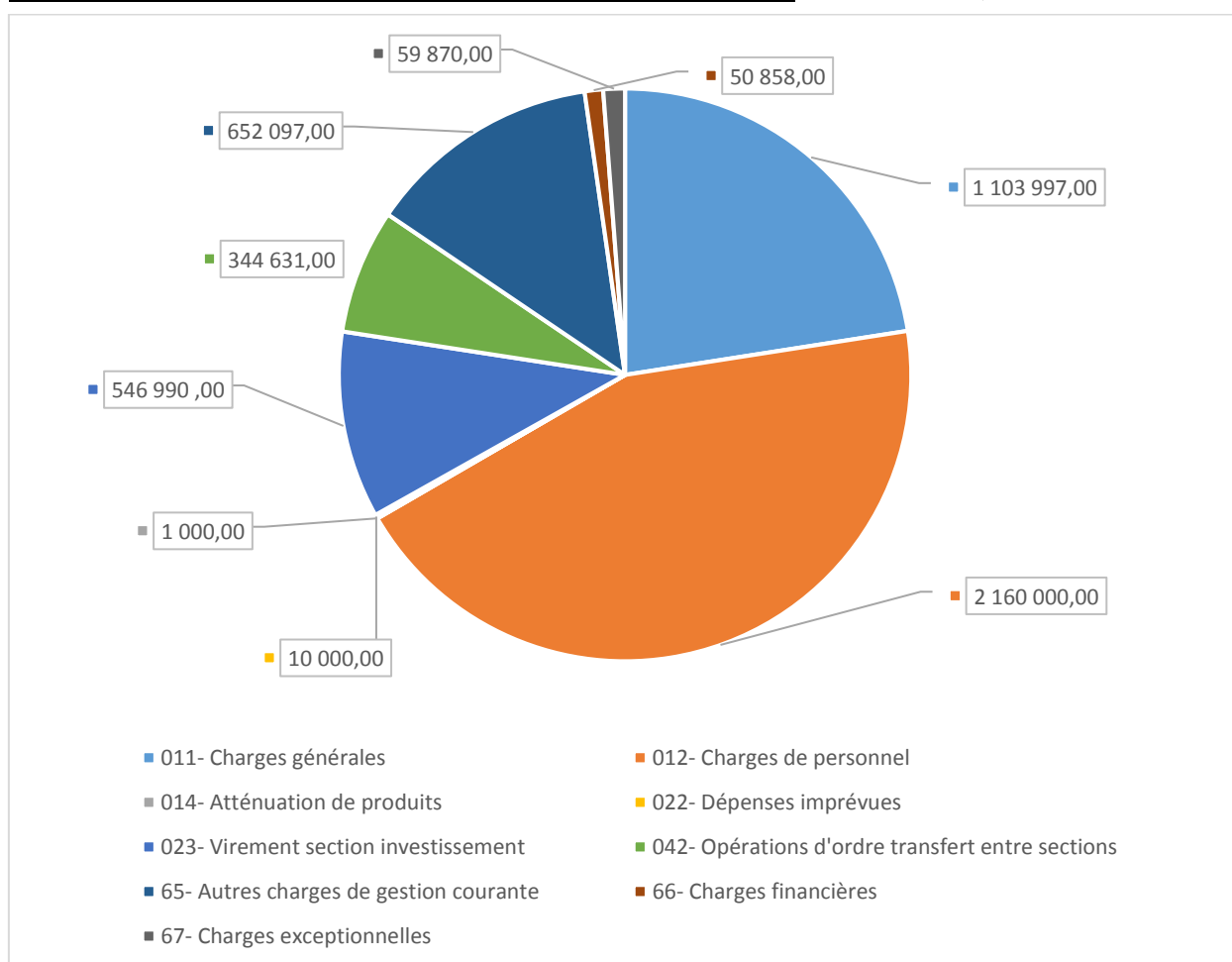
## **LES ORIENTATIONS POUR 2018 :**

La perspective pour les années à venir s'appuie sur la volonté de maintien des marges financières à la commune malgré les baisses de financement de l'Etat tout en assurant un service public de qualité. Cela implique :

- Ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant un autofinancement au niveau actuel. Pour y parvenir, il faut à la fois intervenir sur les dépenses (maintien de la masse salariale et des dépenses à caractère général) et sur les recettes par un rééquilibrage des parts contribuable et utilisateurs.
- Continuer une politique d'investissement modérée permettant d'entretenir le patrimoine communal tout en poursuivant un endettement très correct.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**LES PREVISIONS DES DEPENSES 2018 S'ELEVENT à ≈ 4 929 443,00 €**



Augmentation d'environ 1,93% par rapport à 2017 avec une légère baisse des charges à caractère général malgré l'augmentation des carburants, des primes d'assurance et les contraintes réglementaires.

Les dépenses de personnel et les charges assimilées connaissent une hausse d'environ 2,86% par rapport au BP 2017 (glissement - vieillesse - technicité = avancements d'échelon)

Effectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2018:

46 titulaires                      4 contractuels                      1 contrat aidé

#### PREVISIONS BUDGETAIRES DES 6 DERNIERES ANNEES

BUDGET PRIMITIF 2014	1 950 000 €
BUDGET PRIMITIF 2015	1 980 000 €
BUDGET PRIMITIF 2016	2 000 000 €
BUDGET PRIMITIF 2017	2 100 000 €
BUDGET PRIMITIF 2018	2 160 000 €

- Contribution au service incendie + 9,05% : 184 528 €
- Contributions aux différents syndicats (Symielec Var, SIVAAD, PNR) 216 269 €
- Les subventions aux associations ≈ 100 000 €
- FPIC montant non connu à ce jour pour 2018.

#### **EVOLUTION DU FPIC :**

#### **BILAN DES PRELEVEMENTS EFFECTUÉS PAR L'ETAT AU COURS DES SIX DERNIERES ANNEES**

1 <sup>ère</sup> année 2012	Montant du prélèvement	10 740,00 €
2 <sup>ème</sup> année 2013	Montant du prélèvement	28 899,00 €
3 <sup>ème</sup> année 2014	Montant du prélèvement	45 679,00 €
4 <sup>ème</sup> année 2015	Montant du prélèvement	63 734,00 €
5 <sup>ème</sup> année 2016	Montant du prélèvement	105 248,00 €
6 <sup>ème</sup> année 2017	Montant du prélèvement	134 977,00 €
<b>Total payé par la commune :</b>		<b>389 277,00 €</b>

Mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon divers critères, les principaux étant :

- Le potentiel financier par habitant
- Le potentiel fiscal par habitant
- Le revenu par habitant.

#### **PRELEVEMENT POUR LOGEMENTS SOCIAUX**

L'arrêté préfectoral N°2017-05 du 15 Février 2017 fixe le taux de majoration à 58.94% au lieu de 70% en 2016.

L'arrêté préfectoral n°2017-64 du 26 décembre 2017 fixe le taux de majoration à 100% pour 2018.

A ce jour, nous ne connaissons pas encore le montant de la pénalité 2018.

De plus, en raison d'un solde de dépenses déductibles de 377 753,79 € auquel il faut rajouter la subvention d'équilibre de la rue Tricot des Pères d'un montant de 70 000,00€, soit un total de **447 753,79 €**, nous n'aurons pas de pénalité à régler en 2018.

Actuellement 4 permis de construire ont été délivrés, représentant 58 logements.

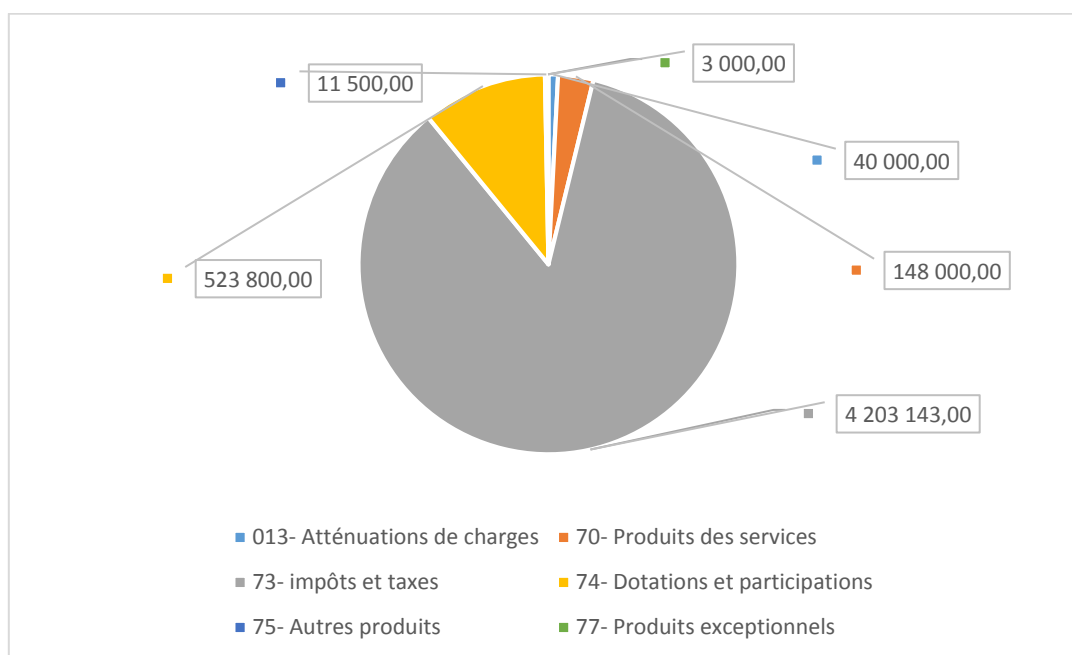
Aujourd'hui la commune dispose de 134 logements sociaux.

L'objectif étant d'atteindre le nombre de 604 logements sociaux en 2025.

## MONTANT DES PENALITES LOGEMENTS SOCIAUX

2013	81 948,49 €
2014	105 877,50 €
2015	181 730,97 €
2016	132 274,62 €
2017	162 246,21 €

## LES PREVISIONS DES RECETTES DE 2018 S'ELEVENT A ≈ 4 929 443,00 €



### LA FISCALITE :

La Municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Malgré les efforts consentis sur les dépenses, les prévisions des recettes fiscales sont basées sur l'évolution naturelle et sur la revalorisation des bases d'imposition donnant un produit d'environ 3 200 000,00€.

### Taux en 2017

Taxe d'habitation	8,50%
Foncier bâti	21,95%
Foncier non bâti	66,10%

### Dégrèvement de la taxe d'habitation :

A compter de 2018, la réforme de la taxe d'habitation prendra la forme d'un dégrèvement qui dispensera sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement sera accordé sous condition de ressources :

- personne célibataire sans enfant (1 part fiscale) : revenu fiscal de référence (RFR) inférieur à 27 000 € par an, soit 30 000 € de revenu perçu.

- couple sans enfants (2 parts fiscales) : RFR inférieur à 43 000 € par an, soit 47 760 € de revenu perçu.
- couple avec 1 enfant (2,5 parts fiscales) : RFR inférieur à 49 000 € par an, soit 54 480 € de revenu perçu.
- couple avec 2 enfants (3 parts fiscales) : RFR inférieur à 55 000 € par an, soit 61 080 € de revenu perçu.
- couple avec 3 enfants (4 parts fiscales) : RFR inférieur à 67 000 € par an, soit 74 400 € de revenu perçu.
- puis + 6 000 € de RFR par demi-part supplémentaire.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

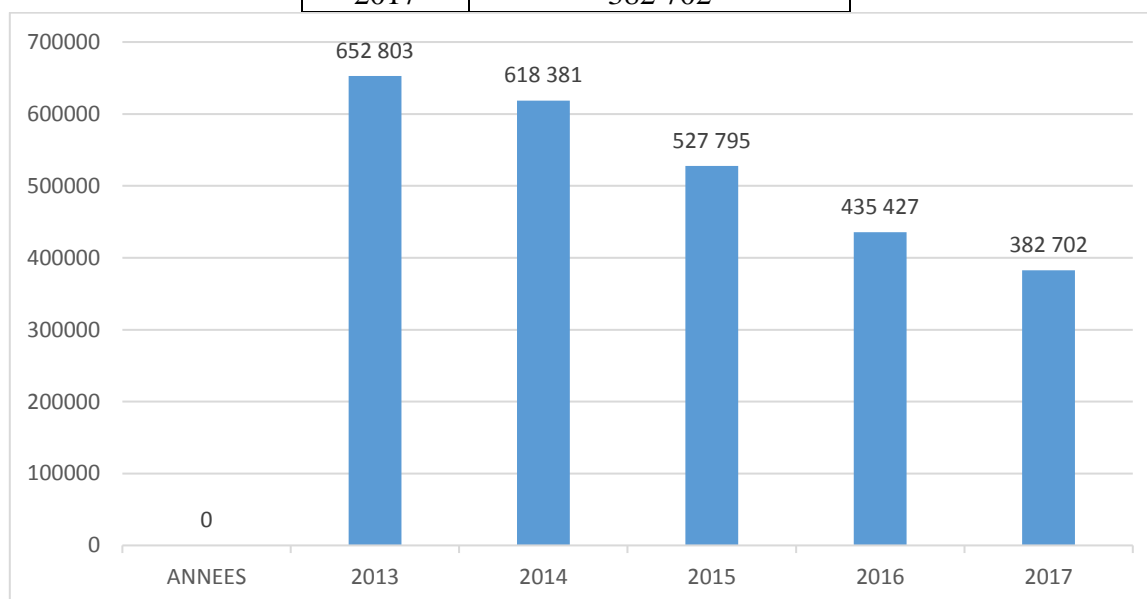
Les collectivités territoriales conserveront leur pouvoir en matière de vote du taux de la taxe d'habitation. La perte du produit fiscal consécutive au dégrèvement sera intégralement compensée au cours du même exercice. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable éligible.

### **LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :**

Compte tenu de la baisse, le budget 2018 sera construit avec une baisse d'environ 13 000 € soit un montant de 369 000 €.

#### EVOLUTION DE LA DGF

ANNEES	MONTANT en €
2013	652 803
2014	618 381
2015	527 795
2016	435 427
2017	382 702



DGF – 58,62% en 5 ans

### **LES AUTRES RECETTES :**

L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume :  
En 2017 il avait été prévu 282 113,00 €, nous avons perçu 289 532,00 €.

En 2018 les prévisions seront de : 282 113 ,00 €

La taxe sur l'électricité est en légère augmentation depuis 2016.

Les prévisions pour 2018 seront de: 175 000,00€

La taxe additionnelle aux droits de mutation perçue en 2017 : 602 689,00€ en augmentation de 27,59% par rapport à 2016.

Les prévisions pour 2018 seront de: 470 000,00 €

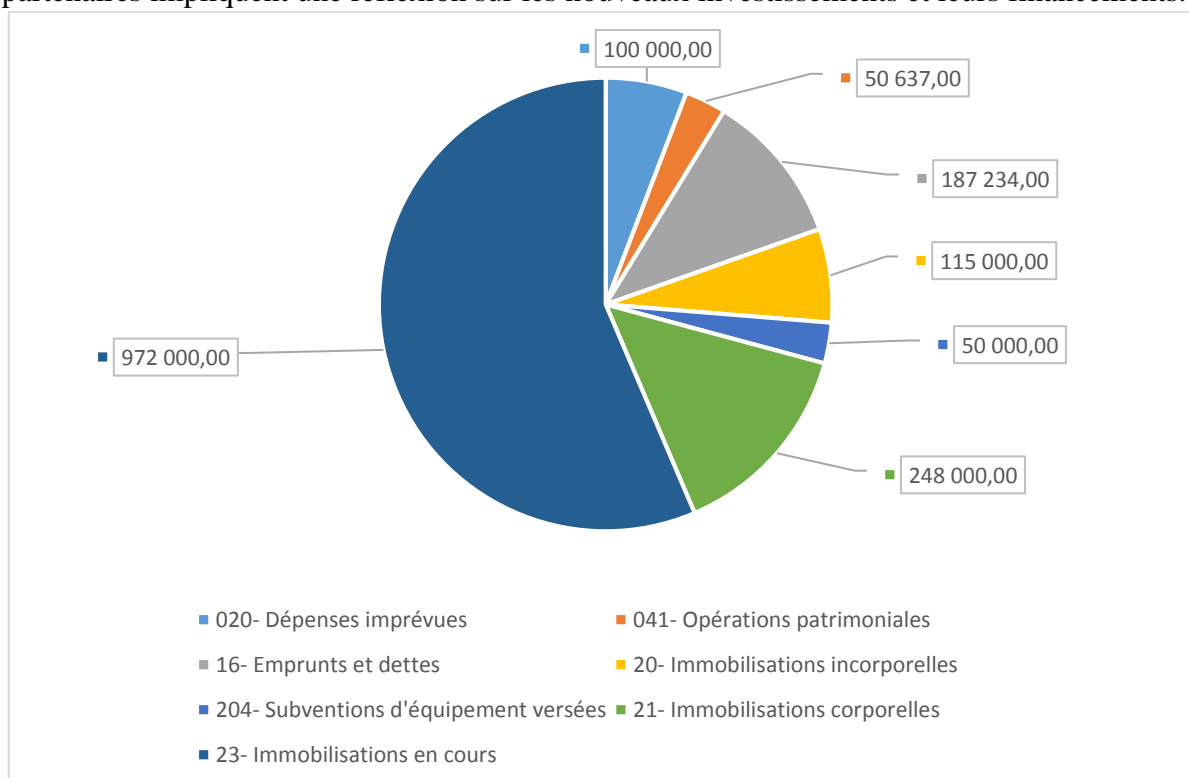
La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) perçue en 2017 : 78 177,00 € en augmentation de 7,45% par rapport à 2016.

Les prévisions pour 2018 seront de : 75 000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **LES PREVISIONS DES DEPENSES 2018 S'ELEVENT A≈ 1 722 000,00 €**

Cette année encore la raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires impliquent une réflexion sur les nouveaux investissements et leurs financements.





**LES PROGRAMMES D'ETUDES ET TRAVAUX POUR 2018 :****1 385 000,00 €**

- Etudes PLU (complément aux RAR)	27 000,00 €
- Mise en sécurité de la falaise ave H.Jansoulin (complément aux RAR)	15 000,00 €
- Extension cimetièrre (complément aux RAR)	70 000,00 €
- Frais d'études divers	15 000,00 €
- Acquis parcelle études travaux Symielec ch Pey Neuf	120 000,00 €
- Trottoirs + plantations parking anciens combattants	61 000,00 €
- Voirie 2018	646 000,00 €
- Matériel urbain	30 000,00 €
- Poteaux incendie	30 000,00 €
- Aménagement terrain sportif et square Roux	119 000,00 €
- Travaux sur bâtiments communaux	222 000,00 €
- Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
- Mobilier	10 000,00 €

**LA DETTE ET SON EVOLUTION :**

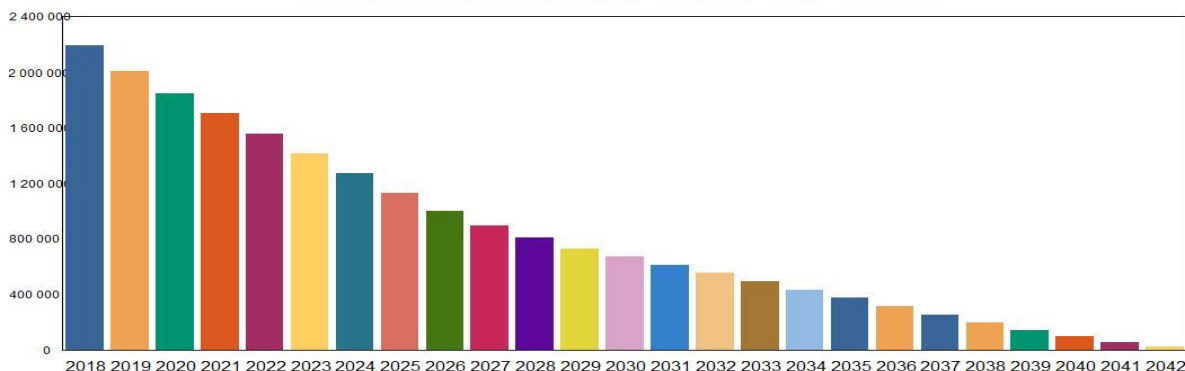
	2018	2017
INTERETS en €	50 045	47 856
CAPITAL en €	187 234	184 942
<b>ANNUITE en €</b>	<b>237 279</b>	<b>232 798</b>

Ratios 2017 de la commune :

DETTE	Montant en €	Montant en €/habitants
Encours total de la dette au 31 décembre	2 192 000	392
Dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 902 241	340
Annuités des dettes bancaires et assimilées	1 902 241	340
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0
Fonds de roulement fin d'exercice	1 327 818	237

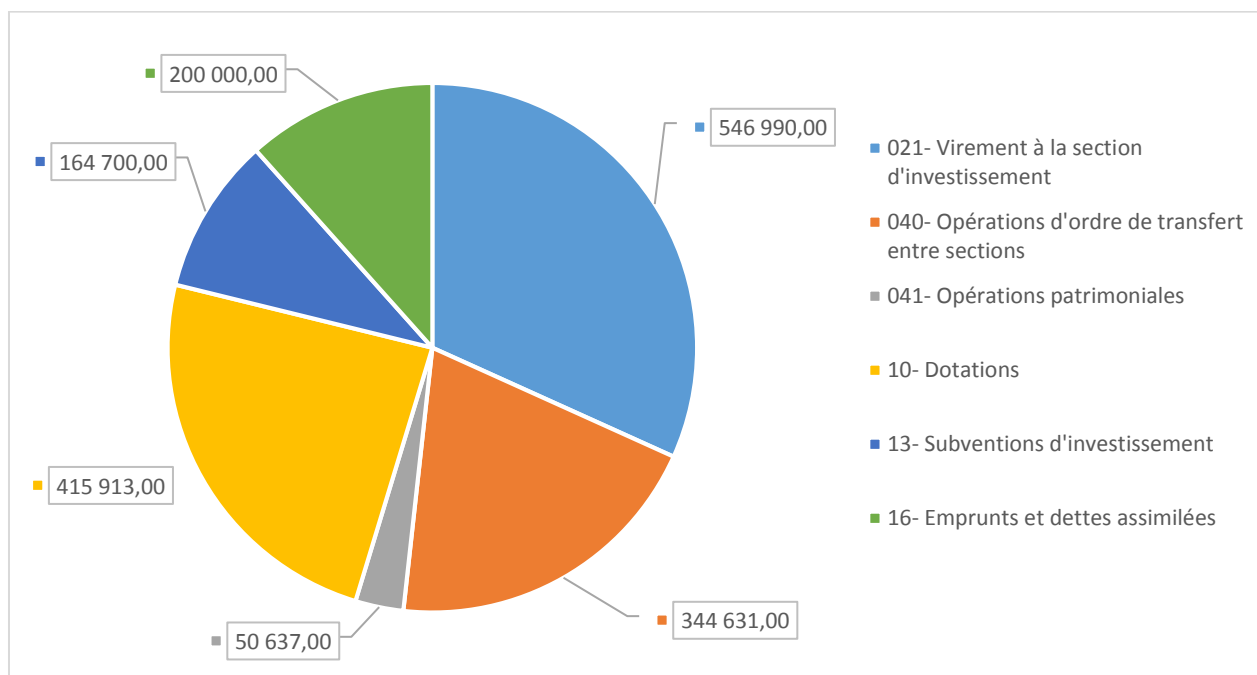
**ETAT DE LA DETTE PAR TIERS**

TIERS	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2018	Capital	Intérêts	Frais	Total
CAISSE CREDIT MUTUEL MEDITERRANE	500 000,00	500 000,00	16 614,04	7 406,84	0,00	24 020,88
CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATIONS	700 000,00	638 000,00	28 000,00	11 523,25	0,00	39 523,25
CAISSE EPARGNE COTE D AZUR	798 183,73	201 793,67	49 680,54	6 538,72	0,00	56 219,26
CREDIT AGRICOLE	1 552 449,02	802 341,75	79 574,30	22 659,05	0,00	102 233,35
DEXIA CREDIT LOCAL	169 039,32	49 966,67	13 364,59	1 916,22	0,00	15 280,81
<b>TOTAUX</b>	<b>3 719 672,07</b>	<b>2 192 102,09</b>	<b>187 233,47</b>	<b>50 044,08</b>	<b>0,00</b>	<b>237 277,55</b>

**Evolution de la dette sur le 'restant dû'**

Notre capacité de désendettement de 1,86 année est un indicateur très positif pour la commune.

## **LES PREVISIONS DES RECETTES 2018 S'ELEVENT A≈ 1 722 000,00 €**



- Le Fonds de Compensation de la TVA au taux de 16,404% (identique à celui de l'an dernier) d'environ 315 000 € est en augmentation par rapport à 2017. Pour rappel, la loi des finances 2016 ouvre le droit à récupération de la TVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie payés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Les taxes d'aménagement d'urbanisme : malgré une augmentation en 2017, une prévision prudente de 100 000,00 € sera inscrite pour 2018.
- Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental et de la DETR comme chaque année.
- Un emprunt d'équilibre d'environ 200 000 € sera inscrit, que nous souscrirons en fonction des besoins de trésorerie.

### **PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNEES A VENIR :**

- Poursuite des travaux à réaliser pour l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie.
- Poursuite du programme annuel de réfection de la voirie communale.
- Poursuite de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux (y compris les écoles).
- Poursuite des procédures informatiques de dématérialisation.
- Aménagement et mise aux normes pour l'accessibilité de certains parkings.

## **CONCLUSION :**

Comme cela a été rappelé en première partie, l'exercice budgétaire 2018 s'inscrit dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel.

Cependant, le travail en commun accompli par les équipes municipales et administratives tant sur la dette, que sur les dépenses de fonctionnement ou le suivi des recettes, va permettre cette année encore de réaliser un budget ambitieux.

Malgré la raréfaction des ressources, nos choix et nos actions nous permettent de mener la politique d'investissement que nous souhaitons pour assurer à chaque génération des lieux de vie agréables et modernes.

Nous poursuivons notre politique d'investissement avec un endettement et une fiscalité très raisonnables (décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2018), afin de ne pas répercuter sur les cadixiens le poids de la diminution de nos ressources, ni la hausse de nos dépenses obligatoires. Les incertitudes sur l'avenir, nous amènent à rester très prudents sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Cet exercice 2018 se matérialise par un travail perpétuel portant sur la maîtrise des dépenses nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.